



République française

-----

**Commune d'Epiais-Rhus (Val d'Oise)**  
**PROCES VERBAL de séance du Conseil municipal**  
**du 13 février 2025 à 20h30**

*L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Brahim Moha, Maire.*

*&*

*Etaient présents : Brahim MOHA, Maire, Carine ANNEQUIN, Angelo NORIS, adjoints au Maire, Eric CATHELINAUD, Christian SCHMUTZ, Philippe PELLÉ, Brigitte FESSY, Sylvia DURAND, Véronique PARENT, Emilie VALETTE, Maëva RESSOUCHES,*

*Absents représentés : Eric SAUVE pouvoir à Brahim MOHA, Elodie HARDY pouvoir à Angelo NORIS, Dominique LOIZEAU pouvoir à Carine ANNEQUIN, Christian BOUCLY pouvoir à Brigitte FESSY.*

*Le quorum est atteint.*

*Madame Silvia DURAND a été désignée secrétaire de séance.*

*Le Maire rappelle les points du PV du conseil municipal du 19 décembre 2024 pour approbation. Approbation reportée car ce PV n'a pas été reçu par le Conseil Municipal.*

***Vote : reporté au prochain conseil.***

*Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.*

---

**1) Tarifs périscolaire au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Malgré l'augmentation du prestataire de 8/9 centimes, la commission scolaire a décidé de ne pas augmenter le tarif de la cantine.

En 2025, nous renouvelerons le marché de la cantine scolaire qui arrive à son terme.

**Cantine :**

- mise en place d'un tarif pour les Projet d'accueil individualisé (PAI) : 5€ moins le prix du repas facturé par CONVIVIO : **1.80 €**

Le PAI est un accueil particulier pour des enfants qui ont des besoins spécifiques. Il doit être validé par l'Education Nationale, l'école et la mairie.

- mise en place d'un tarif majoré pour les oublis d'inscription : **10 €** le repas au lieu de 5 €.

Ce tarif s'explique par le fait que les oublis sont de plus en plus nombreux. Cela engendre une surfacturation du stock tampon et également du gâchis puisque le stock tampon est conditionné en grosses boîtes.

- pas d'augmentation des repas adulte qui sont facturés **3.70 €** alors qu'ils nous coûtent 3.36 €.

## Garderie :

- augmentation d'environ 10%
- tarifs à la carte :

Matin : 07h20 à 08h20 :	<b>3.30 €</b> au lieu de 3 €
Soir : 16h15 à 17h15 :	<b>3.30 €</b> au lieu de 3 €
16h15 à 18h30 :	<b>6 €</b> au lieu de 5.50 €
18h30 à 18h45 <i>exceptionnel</i> :	<b>5 €</b> au lieu de 3 €
Au-delà de 18h45 :	<b>5 €</b> par tranche de 5 min.
- Forfait : période entre congés (en général 6 semaines)

matin et soir :	<b>140 €</b> au lieu de 120 €
soir :	<b>100 €</b> au lieu de 90 €

**Intégration** du demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant pour les forfaits (déjà existant) **ET les tarifs à la carte** (à voter). Il est rappelé dans le règlement qu'en cas de problème, ils peuvent se rapprocher du CCAS.

- Après Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

De 17h15 à 18h30 :	<b>3.50 €</b>
--------------------	---------------

**Suppression** de la tranche 16h45/17h15 qui n'existe plus.  
**Suppression** du tarif suite au soutien scolaire qui n'est plus donné par un grand-père de l'école (17h45/18h30 : 2 €)

M. Le Maire indique que l'augmentation des tarifs s'expliquent aussi par l'augmentation des charges salariales des agents de surveillance. Mme Valette rajoute qu'il y a une personne embauchée 1h tous les soirs en garderie. M. le Maire précise que cela s'explique parce que les effectifs le nécessitent légalement. Il s'agit d'une personne de l'association VIES qui vient de 16h15 à 17h15. Après 17h15, une seule personne est suffisante pour assurer la garderie.

M. le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord **pour mettre un demi-tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant pour la garderie à la carte et pour valider les tarifs précédemment précisés.**

**Vote : POUR à l'unanimité**

## **2) Vente parcelle ZI 264**

Proposition d'achat de 110 000 € au profit de M. Jean-William NGUON pour une surface de 563m<sup>2</sup>.

Mme FESSY demande de quel terrain il s'agit. M. le Maire précise qu'il s'agit du premier terrain qui est le plus proche de la route.

M. PELLÉ reste sur sa position contre la vente du terrain. Le terrain à toujours appartenu à la commune et n'a jamais été mis à bâtir. Il a été mis à bâtir avec la précédente municipalité malgré qu'il était prévu de ne pas sortir du plan d'occupation des sols précédent dans le nouveau plan local d'urbanisme. Récemment, ce terrain était inondé. Peut-être qu'il était prévu pour garder les eaux. M. Pellé ne souhaite pas engager la commune dans des frais au cas où ces terrains seraient inondés. De l'autre côté de la route, des camions passent et abiment déjà le chemin. Cela va engendrer des frais à l'avenir pour remettre en état la route. Vu le prix du bitume et la longueur de plus de 50m, cela n'est pas judicieux. De plus ce n'est pas le moment de vendre des terrains compte tenu de l'absence d'acheteurs à cause des taux importants en ce moment.

Mme FESSY indique qu'elle est également contre car dans le Plan Local d'Urbanisme il faut une aire de retournement alors qu'il n'y en a pas et qu'on risque une procédure qui aboutira contre la commune.

M. Le Maire précise qu'en cas de procédure, le refus n'est pas si simple. Il rappelle qu'au précédent mandat nous avons été au tribunal pour un lot arrière qui ne devait pas être constructible. Malgré nos arguments ce terrain a quand même été décidé comme constructible par le tribunal.

Mme RESSOUCHES indique que toute la route de Bretagne est contre. M. Le Maire indique que personne ne s'est manifesté en mairie. Mme RESSOUCHES rappelle qu'il y a eu une action au tribunal. M. Le Maire rappelle que le recours gracieux n'a pas abouti et qu'une seule personne a continué l'action au tribunal et que cette personne a été déboutée. Mme FESSY indique que cela est dû au retard de transmission du dossier par l'avocate et non pas à cause du fond. M. Le Maire conteste cela.

#### **VOTE :**

**CONTRE : 4 voix**

(Mme FESSY, M. BOUCLY par pouvoir à Mme Fessy, M. PELLÉ, Mme RESSOUCHES)

**POUR : 11 voix**

#### **Question diverses**

#### **HELIFIRST :**

M. PELLÉ demande où en est le projet Hélicfirst. M. le Maire indique qu'ADP est décisionnaire. Que les maires ont décidé de ne pas participer aux réunions concernant l'arrêté de plans de vols d'hélicoptères. Par contre, ils assistent à la réunion concernant l'arrêté de restriction des vols.

M. SCHMUTZ indique que des hélicoptères tournent déjà. M. Le Maire indique que ceux-ci ne sont pas stationnés sur l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles-en-Vexin.

#### **COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS :**

Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaires des agents.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Le Maire souhaite proposer un projet pour cette complémentaire. La commune a pris exemple sur la participation de la commune de Labbeville.

<b>Catégorie de l'agent</b>	<b>Montant de la participation mensuelle</b>
A	30 Euros bruts
B	40 Euros bruts
C	50 Euros bruts
Personne à charge au foyer (toutes catégories confondues)	10 Euros bruts supplémentaires

M. PELLÉ indique qu'il y a des pourcentages dans le privé. Pourquoi ne pas faire pareil.

M. Le Maire indique qu'il limite à 50% du montant total de la cotisation. Il propose aussi un montant maximum. La mutuelle doit également être labellisée et doit être prise au nom de l'agent.

M. SCHMUTZ indique qu'un contrat collectif est plus intéressant. M. le Maire indique que pour cela il faut adhérer un contrat collectif et refuser les mutuelles individuelles. Ce n'est pas la même organisation et les agents ont déjà leur mutuelle. M. SCHMUTZ indique que cela peut être vu à l'échelle de la communauté de communes.

Mme VALETTE demande si c'est obligatoire même si personne n'est intéressé. La réponse est oui.

M. SCHUMTZ demande que soit faits des calculs.

M. PELLÉ indique qu'il faut plafonner.

Cela sera proposé au CIG. Une fois validé en CIG, ce projet fera l'objet d'une délibération soumise au vote pour une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

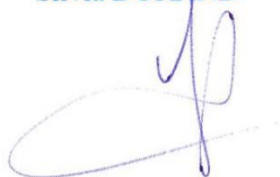
L'ordre du jour est épuisé, le CM est clos à 21h18.

---

A Epiais-Rhus, le 10 avril 2025

**Signatures :**

Secrétaire de séance,  
Silvia DURAND



Le Maire,  
Brahim MOHA

